

DÉLIBÉRATION N° CB 01.1 DU 31 MAI 2001

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 14 décembre 2000**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2000 joint en annexe, sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CB- 01.1 DU 31 MAI 2001

Modification du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2000

♦ **Page 5 :**

Il y a lieu d'ajouter à la liste des absents excusés : M. CHAMPION.

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN

DU 14 DÉCEMBRE 2000

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 14 DÉCEMBRE 2000**

Le 14 décembre 2000 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Centre d'Affaires et de Congrès de Paris.

Il a été établie une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2000**2. VII^{ème} programme**

2.1- Bilan d'exécution du VII^{ème} programme

2.2- Avis conforme sur les redevances 2001 de l'agence de l'eau

3. Désignation de 2 membres titulaires et de 2 suppléants au comité consultatif du Fonds National de Solidarité Eau**4. Directive-cadre - Loi sur l'eau**

4.1- Information sur la directive-cadre européenne

4.2- Information sur la loi sur l'eau

5. Divers

5.1- Périmètre SAGE

- Oise-Aronde

5.2- Conséquences des élections municipales, cantonales et des Chambres d'Agriculture sur les instances de bassin

ETAIENT PRESENTS

M. GALLEY, Président du comité de bassin

♦ *En qualité de représentant des collectivités territoriales*

M.	DEBOTTÉ	
M.	BOURRAS	accompagné de son suppléant M. LEMAIRE
M.	CARON	en qualité de suppléant de M. WOIMANT
M.	DELPRAT	
M.	DUPILLE	en qualité de suppléant de M. PELLETANT
M.	DURON	
M.	FINEL	
M.	GIROD	en qualité de suppléant de M. DESTANS
M.	GLOAGUEN	en qualité de suppléant de M. JOURDAIN
M.	GOUPIL	
M.	HALBECQ	
M.	LARMANOU	accompagné de son suppléant M. LEHO
M.	MARCOVITCH	
M.	MERVILLE	
M.	SANTINI	
M.	WOLF	

♦ *En qualité de représentant des usagers*

M.	BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
Mme	BÉNARD	
M.	BERTELOOT	accompagné de son suppléant M. HYEST
M.	CHATILLON	
Mme	de CHAVAGNAC	
M.	COLSON	
M.	DECHAMPS	accompagné de son suppléant M. LE HENAFF
M.	DESLANDES	accompagné de son suppléant M. LEGRAS
M.	DEVANNEAUX	
Mme	ELSEN	
Mme	ESTERLINGOT	
M.	FERON	en qualité de suppléant de M. LAURENT
M.	GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEynet
M.	GIRARDOT	
M.	GRAFFIN	
M.	HOUYVET	
M.	LANDAIS	
M.	LEROY	accompagné de son suppléant M. LEMAY
Mme	LESAGE	accompagnée de son suppléant M. DESANLIS
M.	METIVIER	
M.	MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M.	OLIVIER	en qualité de suppléant de M. MINVIELLE
M.	PAREYN	
M.	PAYEN	
M.	PIGEAUD	
M.	PINARD	accompagné de son suppléant M. MASSON
M.	REMONDIÈRE	
M.	RUELLE	accompagné de son suppléant M. LELUC
M.	SARTEAU	en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M.	YON	accompagné de son suppléant M. de BRUYN

♦ **En qualité de personnes compétentes**

M.	LEFEUVRE	
M.	de MARSILY	accompagné de son suppléant M. MONJOUR
M.	SAGLIO	accompagné de son suppléant M. HIRTZ

♦ **En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels**

M.	BARNAGAUD	en qualité de suppléant de M. LIROCHON
M.	BOCQUET	
M.	BOZZOLINI	en qualité de suppléant de M. HEYDECKER
M.	de la MAISONNEUVE	en qualité de suppléant de M. HERVÉ
M.	LEBOUCHER	en qualité de suppléant de M. BAILHACHE
M.	LEVAUX	accompagné de son suppléant M. ANDREASSIAN
M.	THOMAS	

♦ **En qualité de représentant de l'Etat**

M.	DUPORT	Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M.	JACQUET	Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme VOISIN
M.	MAZENC	DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie
M.	MOLVEAUX	au titre de la DDAF de la Meuse (<i>MISE</i>), en qualité de représentant M. le Préfet de la Meuse
M.	OLIVER	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, accompagné de M. MORIN représentant le Chef de Service de la navigation de la Seine
M.	PIALAT	DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE adjoint au DIREN
M.	PRIVEZ	en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M.	ROUSSEAU	Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France
M.	RUFFIN	chargé de la mission SGAR, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
M.	de VAULX	Chargé de mission à la DATAR pour « l'eau et le territoire »

M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie,

♦ **En qualité de membres honoraires du comité de bassin**

M. PIN
M. VALIRON

♦ **En qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. BAUDOT

♦ **Assistaient également**

M. AFFHOLDER	Directeur Général Adjoint du SIAAP
M. DARRAS	Directeur DSEA - Conseil Général du Val-de-Marne
M. DUREL	en tant que représentant M. GENEVOIS, Chef du service maritime de la Seine-Maritime
Mme JASKULKÉ	au titre de la Lyonnaise des Eaux
M. MANTEY	Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. ROEDERER	Directeur de la DREIF-DERU
Mme SABLIER	au titre de la Chambre Interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France
Mme SCIOT	au titre des Services de la Navigation de la Seine Pôle Eau - Environnement
Mme TEULIÈRES	Chargée de mission auprès de M. FINEL, membre du Comité de Bassin
M. VAUDOIS	en tant que représentant la CCI de Paris

♦ **Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général	
M. AURIOL	M. LACAN
Mme BAUDON	M. LEJEALLE
M. BRICHARD	M. LEMERLE
M. CAUSSIN	M. MANEGLIER
M. COLLET	M. MARET
M. DECATHEAUGRUE	M. PICARD
M. DECROIX	M. SAUVADET
M. GOUJON	M. TRABUC
Mme JOVY	M. WINNINGER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. AMOUROUX	M. JOURDAIN
M. ANCELIN	M. JULIEN
M. ANGER	Mme KRAHENBUHL
M. BOURGEOIS	M. LAPRUN
M. de BOURGOING	M. LARANGOT
M. BOURIOT	M. LEBRUN
M. BREDEAU	M. MAISONHAUTE
M. BRIDAY	M. MÉADEL
M. CAILLE	M. MICHELOT
M. CHARDINE	M. MINVIELLE
M. CORNU	M. PELLETANT
M. FRANCES	Mme PREVOSTEAU
M. FRARD	M. REVET
M. GIARD	M. SAUVADET
M. GIRAUD	M. SCHOCKAERT
M. GODEFROY	M. SIGNÉ
M. GRANDON	M. THOURY
M. GRIMBERT	M. VERHAEGHE
M. GULUDEC	M. VOITURIEZ
M. HAMON	M. WOIMANT
Mme HESSEL	M. ZIMERAY
M. JACQUEMARD	M. le Préfet de Picardie

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers collègues,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre habituelle réunion de fin d'année dans ces locaux où nous nous réunissons pour la première fois.

Je salue tout d'abord M. DUPORT, Préfet de la Région Ile-de-France et Président du Conseil d'Administration de l'agence, que je remercie de son assiduité à nos réunions et M. BAUDOT, Directeur de l'Eau et Commissaire du Gouvernement.

Je salue également les nouveaux membres du comité de bassin :

- ✓ M. LEMAY en remplacement de M. SAILLY pour représenter l'industrie agro-alimentaire,*
- ✓ M. GIRAUD en remplacement de M. VERMEERSCH pour représenter l'industrie du papier carton et cellulose,*

- ✓ *M. METIVIER en remplacement de M. BALEY pour représenter les industries de coopération agricole,*
- ✓ *M. VOITURIEZ en remplacement de M. LECLERC pour représenter les industries non dénommées.*

Pour ce qui concerne les représentants de l'Etat :

- ✓ *M. JACQUET, au titre du Ministère de l'Intérieur, remplace M. BOUBÉ,*
- ✓ *Mme WATHIER, au titre de l'Aménagement du Territoire, remplace M. RIBIÈRE,*
- ✓ *M. HAMON, au titre du Ministère chargé de la mer, remplace M. BERROCHE.*

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin et je les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées : Programme et Prospective, Communication et Relations Extérieures.

L'agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

J'ai enfin à vous faire part du décès de M. Hubert COLIN survenu depuis notre dernière réunion. M. COLIN avait représenté les associations de pêche et de pisciculture au comité de bassin de 1984 à 1993. Il avait été élu par notre assemblée au conseil d'administration de l'agence. Ceux qui l'ont bien connu, et je suis de ceux-là, puisqu'il présidait la fédération de pêche du département de l'Aube, se souviendront de lui comme d'un homme très affable au service de ses mandants et très ouvert aux préoccupations des autres.

Je vous propose de nous recueillir quelques instants en sa mémoire.

Je vous remercie.

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal de notre précédente et importante réunion du 8 juin dernier. Nous y avons, je vous le rappelle, délibéré sur les orientations de notre futur VIII^{ème} programme. J'ai, conjointement avec M. DUPORT en sa qualité de Président du conseil d'administration de l'agence, envoyé ces orientations à Mme VOYNET comme elle nous l'avait demandé pour intervenir dans la préparation du projet de loi sur l'eau.

Nous examinerons ensuite l'exécution de notre VII^{ème} programme et nous aurons à délibérer sur la décision prise par le conseil d'administration quant à la réévaluation du taux des redevances pour l'année 2001.

En troisième point, nous aurons à désigner nos représentants au Comité Consultatif du Fonds National de Solidarité sur l'Eau conformément aux textes réglementaires.

En quatrième point, nous aurons un point d'information sur deux évolutions structurelles fondamentales pour nos instances de bassin : la directive-cadre récemment adoptée par la Communauté Européenne et le projet de loi sur l'eau en préparation au sein du Gouvernement.

Enfin, en point divers, nous aurons à nous prononcer sur une modification d'un périmètre de SAGE et nous examinerons l'organisation de nos réunions de l'année 2001 compte tenu des échéances électorales.

Après le déjeuner, je vous rappelle que la cérémonie de remise des prix du concours « Eau Pure – Eau Propre » aura lieu ici même. Ce concours est organisé par l'agence pour mettre en valeur des réalisations exemplaires sur des sujets précis. Cette année les trois thèmes suivants ont été retenus :

- ♦ la prévention de la pollution des élevages,*
- ♦ l'entretien et la mise en valeur des rivières et des zones humides,*
- ♦ la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement.*

Comme vous pouvez le constater, notre ordre du jour nous permettra d'évoquer largement les problèmes du bassin.

J'attire particulièrement votre attention sur le point n° 4 relatif au projet de loi en préparation, ce sujet est essentiel pour l'avenir de la gestion de l'eau dans notre pays. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de réunir le 28 novembre dernier le groupe de réflexion de notre comité de bassin pour approfondir l'analyse avant notre réunion de ce jour. Nous y reviendrons donc en détail tout à l'heure, et je pense que M. le Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement, pourra compléter notre information.

Si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 JUIN 2000

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2000.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 19 juillet dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, M. LECOINTE a fait observer qu'il participait au comité de bassin en tant que DRIRE de Haute-Normandie.

Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de l'approuver. »

M. DUPORT souhaite que ses interventions soient modifiées ainsi :

✓ **Page 30 – 1^{ère} ligne :**

Il y a lieu de lire :

*« Il ne connaît pas particulièrement le cas de l'Armançon mais doute que le retard **soit** (au lieu de « est ») seulement dû aux services de l'Etat ».*

✓ **Page 30 – 12^{ème} alinéa - 1^{ère} ligne :**

Il y a lieu de supprimer le terme « **hors** ».

✓ **Page 34 – 4^{ème} alinéa - 2^{ème} phrase :**

Il y a lieu de lire :

« M. DUPORT... Il évoque par ailleurs les conséquences paradoxales de certain rattachement au comité de bassin. Il a en effet consulté la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon pour la révision de ce SDAGE ».

**Sous réserve des modifications souhaitées par M. LECOINTE
et M. le Préfet DUPORT, le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2000
est approuvé à l'unanimité (délibération n° CB 00.6)**

2. VII^{ème} PROGRAMME

2.1 – Bilan d'exécution du VII^{ème} programme

M. GALLEY déclare :

« Concernant le bilan d'exécution du VII^{ème} programme, point n° 2.1, nous sommes maintenant pratiquement à la fin de la quatrième année du VII^{ème} programme, prévu à l'origine pour cinq ans.

Nous devons, je vous le rappelle, le prolonger pour tenir compte des délais nécessaires pour rendre opérationnelles les dispositions de la nouvelle loi sur l'eau et des textes réglementaires d'application lorsqu'ils seront bien entendu connus et définitivement arrêtés.

Le VII^{ème} programme a été construit comme un programme de consolidation après l'effort de rattrapage très important décidé au programme précédent.

Notre VII^{ème} programme se déroule conformément à ce que nous avons décidé.

M. SAUVADET, vous avez la parole pour faire le point de cette question. »

M. SAUVADET indique que l'état d'avancement qui est présenté n'aborde que l'aspect financier. Il rappelle que les points sur l'état du milieu naturel et sur l'avancement des actions, notamment des collectivités locales vis-à-vis de la directive sur les eaux résiduaires urbaines et sur la fourniture d'eau potable, des pollutions industrielles et des élevages, ont été présentées l'an dernier pour préparer les orientations pour le VIII^{ème} programme qui ont été votées lors de la dernière réunion du comité de bassin en juin.

Ces aspects d'actions et d'effets sur le milieu naturel seront repris l'an prochain pour les travaux de mise au point du VIII^{ème} programme lorsque l'avancement du projet de loi aura apporté les précisions nécessaires sur les priorités et les enveloppes.

Il rappelle que le challenge du VII^{ème} programme était de stabiliser l'effort au niveau atteint en fin de VI^{ème} programme, soit à environ trois fois la moyenne du V^{ème} programme.

Il observe qu'un moyen simple de mesurer le dynamisme des actions engagées par les maîtres d'ouvrages publics et privés avec le concours de l'agence, est d'examiner la consommation en fin d'année des dotations ouvertes.

Chaque année, la commission des aides, présidée par M. LANDAIS, a été amenée, pour ne pas retarder des travaux, à examiner en décembre des dossiers pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ces anticipations d'examen (*qui ne sont pas des anticipations d'affectations*) tout en étant importantes en valeur absolue, puisqu'elles se sont situées entre 440 MF et 749 MF et 522 MF cette année, restent maîtrisées en valeur relative puisqu'elles représentent, comparées aux 5 Milliards de Francs annuels, une avance d'environ 5 à 8 semaines, ce qui mesure clairement un dynamisme mais pas une surchauffe ou une insuffisance manifeste de moyens.

Concernant l'année 2000, elle a connu un démarrage contrasté : très dynamique en province et marqué en région d'Ile-de-France par les retards observés sur les travaux du SIAAP notamment pour l'extension de la station de Valenton au niveau de la dévolution des marchés, avec globalement un rattrapage en fin d'année.

En termes analytiques, par type d'actions, il se reporte au tableau qui figure dans le dossier : la première colonne indique les lignes de programme représentatives des actions conduites. Il rappelle que cette nomenclature est nationale, arrêtée par les tutelles et sert notamment aux comptes-rendus annuels qui sont faits au Parlement. Pour plus de précisions, il détaille certaines lignes pour répondre à des questions qui se posent fréquemment notamment pour la ligne « contrats-élevage », pour les contrats ruraux et les élevages. Ces sous-lignes sont indiquées en italique.

La présentation a pour objet de permettre de suivre l'exécution du programme, voté en Francs 1996, mais ensuite réévalué et exécuté en Francs courants. La deuxième colonne indique les valeurs en Francs 1996 du programme voté à l'origine et, pour faciliter les comparaisons, le pourcentage de chacune des lignes par rapport au total. La troisième colonne indique les dotations en Francs courants après la dernière révision, la quatrième colonne présente, toujours en Francs courants, l'exécution actuelle à fin 2000 et la dernière colonne, le pourcentage du réalisé par rapport aux dotations actualisées.

Il précise enfin que les principales modifications du VII^{ème} programme concernent :

- ◇ d'abord les actions nouvelles introduites en cours de programme notamment celles engagées sur la demande de l'Etat : les fonds de concours inondations, police des eaux et études, le FNSE et les emplois-jeunes. Le cumul de ces engagements atteint aujourd'hui 700 MF soit 3,5 % des engagements ;
- ◇ les stations d'épuration qui étaient prévues représenter 23,1 % du montant du programme et qui aujourd'hui n'en représentent que 19,5 %. Cet écart de 3,6 % est modéré en valeur relative mais représente en valeur absolue plus de 700 MF. Ce décalage est à rapprocher de ce qui a été indiqué pour les travaux du SIAAP ;

- ◇ les contrats ruraux mais qui représentent des dépenses qui auraient été enregistrées sur les autres lignes,
- ✓ les élevages,
- ✓ la gestion des eaux souterraines,
- ✓ la gestion des milieux humides,
- ✓ l'alimentation en eau potable.

M. GALLEY se félicite du bon démarrage des contrats ruraux. Il souhaite que les dotations pour ces actions dans l'avenir soient suffisantes pour satisfaire toutes les demandes et pour marquer clairement la volonté du comité de bassin d'aller dans ce sens.

Il évoque par ailleurs le problème difficile à résoudre de la pollution par les élevages.

Le comité de bassin prend acte du bilan d'exécution du VII^{ème} programme.

2.2 - Avis conforme sur les redevances 2001 de l'agence de l'eau

M. GALLEY déclare :

« Concernant l'avis conforme sur les redevances 2001 de l'agence de l'eau, point n° 2.2, le conseil d'administration, réuni le 24 octobre dernier, a examiné l'opportunité de réévaluer les taux des redevances antérieurement votés pour l'année 2001 pour tenir compte de l'inflation.

Après examen de l'avancement du programme et des perspectives, il n'a pas jugé nécessaire d'y recourir. L'avis conforme du comité de bassin sur cette décision est sollicité, en application de la loi de 1964.

Cette délibération du conseil d'administration avait été précédée par des réunions de la commission des programmes et de la prospective et de ses groupes de travail et de la commission de la communication et des relations extérieures. Je sais que de nombreux membres du comité de bassin ont participé à ces réunions et je les associe dans mes remerciements à ceux que j'adresse à MM. de BOURGOING et FINEL qui président ces commissions.

Je crois, en effet, très important que les analyses et les propositions qui peuvent être faites dans ces instances éclairent le conseil d'administration de l'agence avant ses délibérations.

La participation nombreuse et active des représentants du comité de bassin est un gage de bonne prise en considération des divers points de vue et préoccupations. C'est là une des valeurs internationalement reconnues de l'organisation française.

M. SAUVADET, voulez-vous très brièvement nous faire le point sur cette question et nous en indiquer les conséquences, notamment sur les dotations en autorisations de programme. Je demanderai ensuite à M. DUPORT de nous faire part des compléments qu'il jugera nécessaire d'apporter, suite aux débats du conseil d'administration.

M. SAUVADET, vous avez la parole. »

M. SAUVADET, concernant l'actualisation des taux de redevances, précise que les possibilités pour 2001 sont de 1,6 %.

Il commente le tableau des dotations révisées et rappelle qu'en 1997 les taux des redevances avaient été augmentées de 2 % et en 1998 de 1,3 %. En 1999 et 2000, l'agence n'avait pas réactualisé le taux des redevances, les coûts des inflations réelles de 1997 et 1998 étant inférieures aux prévisions données par le Ministère du Budget.

Pour ce qui concerne l'année 2001, il constate :

- ♦ une avance de 522 MF qui prendra effet au 1^{er} janvier 2001,
- ♦ beaucoup de travaux pré-programmés dans les contrats notamment d'agglomération et ruraux,
- ♦ la résolution des difficultés rencontrées par le SIAAP pour la dévolution de ces travaux.

Ces observations amènent à prévoir le même rythme observé qu'en 2000.

Il existe cependant des incertitudes dues :

- ✓ à la période électorale en début d'année 2001,
- ✓ à un retard dans les délais notamment dans l'application de la directive « eaux résiduaires » urbaines,
- ✓ à d'éventuelles anticipations du fait des imprécisions du VIII^{ème} programme même si la prolongation du VII^{ème} programme en 2002 devrait les modérer.

Pour toutes ces raisons, l'agence n'est pas certaine d'avoir besoin des recettes supplémentaires générées par une réévaluation du taux des redevances et a donc proposé de ne pas recourir à l'actualisation des redevances de 1,6 % qui aurait généré 65 MF de recettes supplémentaires et 85 MF d'autorisations de programme.

Il conclut en observant que le conseil d'administration a suivi cette proposition.

M. GALLEY confirme que les Conseils Municipaux se réuniront en avril pour désigner leurs représentants dans les différentes instances.

Les Syndicats pourront alors se mettre en place mais il est effectivement à craindre une certaine inactivité de deux à trois mois en 2001.

M. DUPORT déclare :

« Le conseil d'administration a d'abord pris connaissance avec satisfaction du déroulement des engagements financiers du VII^{ème} programme. Après un premier semestre 2000, un peu en retrait pour les raisons qui nous ont été indiquées sur les travaux du SIAAP, le dynamisme des projets de la province a permis de clôturer l'année avec une certaine avance sur les dotations de 2001. »

Le conseil d'administration du 24 octobre dernier, compte tenu des perspectives annoncées et de la période de l'année neutralisée par les élections municipales et le temps nécessaire pour les désignations dans les syndicats d'eau et d'assainissement, a suivi la proposition de l'agence de ne pas revaloriser le taux de redevances de 2001.

Cette proposition avait été auparavant déjà examinée et validée en commission des programmes et de la prospective et en commission des finances les 28 septembre et 13 octobre 2000.

La prolongation du VII^{ème} programme en 2002 fournira si nécessaire l'occasion d'un réajustement après examen des besoins réels de financement des travaux des perspectives ouvertes par la nouvelle loi sur l'eau pour le VIII^{ème} programme. »

M. YON, concernant le ralentissement des engagements de crédits en 2001 du fait des élections municipales, observe que cette incertitude est effectivement à prévoir. Il estime cependant qu'il serait très souhaitable que les nouvelles équipes qui seront mises en place aillent au plus vite car des décisions parfois impopulaires doivent être prises très rapidement.

Il souhaite qu'au 31 décembre 2001, le comité de bassin constate que les demandes d'aides, finalement, sont plus importantes que celles qui avaient été prévues en fin d'année 2000.

Concernant les contrats ruraux, il rappelle que la CO.MI.NA, dont les conclusions ont été suivies par la commission des programmes et de la prospective, a très vivement souhaité que, dans le VIII^{ème} programme mais également dans le prolongement du VII^{ème} programme, les contrats ruraux ou les contrats d'agglomération soient conditionnés dans leur engagement à un volet « protection des milieux aquatiques ».

M. DUPORT se déclare tout à fait d'accord avec la première remarque de M. YON.

Il observe cependant que, dans la pratique, la suite immédiate des élections municipales ou cantonales n'est pas très favorable à l'accélération ou à la mise au point des projets.

Il reconnaît que l'éventuel retard dans la réalisation des projets devrait être comblé fin 2001 voire dans l'année 2002, ce qui nécessitera sans doute une réévaluation des taux des redevances pour 2002.

M. GALLEY propose donc de délibérer sur l'avis conforme à la décision du conseil d'administration de l'agence de maintenir les taux des redevances aux valeurs antérieurement arrêtées.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération portant avis conforme des taux de redevances 2001 (délibération n°CB 00.7).

3. DÉSIGNATION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 SUPPLÉANTS AU COMITÉ CONSULTATIF DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ EAU

M. GALLEY déclare :

« Je vous rappelle que la loi de finance pour 2000 a transformé le compte spécial du Trésor « Fonds National de Développement des Adductions d'Eau » (FNDAE) en « Fonds National de l'Eau » séparé en deux sections, la première reprend les opérations de l'ancien fonds, la seconde dénommée « Fonds National de Solidarité pour l'Eau » (FNSE) est alimentée par un prélèvement sur les budgets des agences de l'eau dont le montant est déterminé chaque année en loi de finances.

Cette section du fonds a pour vocation de financer des actions de solidarité pour l'eau qui sont assez larges mais précisées dans la loi. Le Ministre chargé de l'Environnement est l'ordonnateur principal de ce fonds. Il est pour cela assisté par un comité consultatif dont la composition est fixée par le décret joint à votre dossier.

Lors de notre dernière réunion, nous avons désigné deux représentants de notre comité de bassin un peu dans l'urgence puisqu'une réunion de ce comité était prévu, mais je n'ai pas été informé qu'elle ait eu lieu. Nous étions convenu de reprendre ce sujet à notre présente réunion.

Nous avons donc à désigner deux titulaires et deux suppléants pour représenter le comité de bassin Seine-Normandie au Comité Consultatif du Fonds National de Solidarité pour l'Eau.

Je crois, pour ma part, que nous devrions, pour avoir une représentation équilibrée, partager nos désignations entre la représentation des collectivités locales et la représentation des usagers.

Je vais donc recueillir les candidatures en vous rappelant que nous avons, le 8 juin dernier, désigné dans l'urgence MM. LARMANOU et PIGEAUD. C'est à nouveau urgent, puisque la première réunion est prévue le 19 décembre.

Pour ma part, il semble qu'il serait logique de reconduire le vote que nous avons exprimé au profit de M. LARMANOU et de M. PIGEAUD et de désigner les deux suppléants.

Concernant les suppléants, il me semble que le monde des consommateurs devrait être représenté et je vais demander à Mme ELSÉN, qui s'est chargée d'un tour d'horizon, de nous dire ce qu'elle en pense. »

Mme ELSÉN note que la représentation au comité consultatif du FNSE des associations de protection de la nature est tout-à-fait importante et propose la candidature de M. Claude DECHAMPS.

M. GALLEY enregistre la candidature de M. DECHAMPS au poste de suppléant de M. PIGEAUD.

En ce qui concerne les collectivités locales, il souhaiterait que M. JOURDAIN soit candidat puisque M. GULUDEC qui avait été pressenti n'a pas désiré poser sa candidature.

M. LARMANOU observe l'absence de M. JOURDAIN mais note qu'il représente dignement les collectivités locales.

M. GALLEY demande à M. DELPRAT s'il accepterait de présenter sa candidature au poste de suppléant de M. LARMANOU en l'absence de M. JOURDAIN qui ne peut donc pas confirmer sa candidature.

M. DELPRAT accepte de se porter candidat.

M. MARCOVITCH demande si la proposition de candidature de M. JOURDAIN a été faite avec son accord ou si elle est spontanée sans que M. JOURDAIN soit au courant.

M. GALLEY précise que cette proposition était seulement la sienne et que M. JOURDAIN n'en a pas été informé.

Il observe par ailleurs qu'il n'a pas d'autres candidatures que celles :

- ✓ de M. LARMANOU et M. PIGEAUD en tant que titulaires,
- ✓ de M. DECHAMPS et M. DELPRAT en tant que suppléants.

Dans ces conditions, il propose un vote à main levée, le résultat ne faisant pas de doute, sauf si un membre du comité de bassin souhaite un vote à bulletin secret.

Aucun membre du comité de bassin ne désirant un vote à bulletin secret, il est procédé à ces désignations à main levée.

Le comité de bassin désigne à l'unanimité :

- ◇ **M. PIGEAUD (titulaire) et M. DECHAMPS (suppléant),**
- ◇ **et M. LARMANOU (titulaire) et M. DELPRAT (suppléant),**

pour représenter le comité de bassin Seine-Normandie au comité consultatif du FNSE.

M. BAUDOT indique que la première réunion de ce comité consultatif du FNSE se tiendra le 19 décembre 2000.

4. DIRECTIVE-CADRE – LOI SUR L'EAU

4.1 – Information sur la directive-cadre européenne

M. GALLEY déclare :

« Concernant la directive-cadre, point n° 4.1, je crois que vous avez tous présent à l'esprit l'importance que ce texte prend pour structurer la politique de l'eau à l'échelle européenne avec ses enjeux majeurs en termes de qualité de l'environnement, de protection sanitaire, de développement économique et de gestion coordonnée des bassins transfrontaliers.

Le texte qui est joint à votre dossier est le dernier document officiel disponible, la publication au Journal Officiel des Communautés Européennes n'était pas effective à la date de constitution de votre dossier.

Pour nous éclairer dans la compréhension des enjeux de ce texte essentiel mais très ardu, M. ROCHE, vous avez la parole. »

M. ROCHE note qu'il s'agit d'un texte très complet touchant de nombreux secteurs. L'agence n'a pas fini, pour les thèmes la concernant, d'en analyser toutes les conséquences.

Il insiste sur le point qui lui paraît marquer une rupture forte par rapport aux pratiques françaises.

Il estime en effet que la dimension de la directive-cadre n'a pas été totalement entendue par l'ensemble des partenaires qui ont trop facilement tendance à considérer que cette directive-cadre est une transposition stricte du système français au niveau européen alors qu'en fait la France devra s'attacher à l'effort inverse qui est de transposer un texte européen, qui a une logique et une dimension politique très forte au contexte français.

L'effort important qui devra être fait par les uns et les autres sera un effort d'adaptation à un texte très exigeant en terme d'ambition.

Il souligne le seul point sur lequel il insistera aujourd'hui : la notion d'obligation de résultats en terme d'impact sur le milieu.

Il rappelle qu'à ce jour la France dispose de deux types de documents principaux dans l'affichage des politiques de l'eau :

- ♦ les SDAGE contenant des implications contraignantes mais rédigées dans des termes très généraux avec des objectifs non datés et des actions non chiffrées. Il s'agit de documents d'orientation générale mais pas de programmation ni de planification des actions,
- ♦ les programmes des agences. Il s'agit essentiellement de programmes d'opérations avec l'indication des prélèvements à effectuer (*les redevances*) et en regard les types d'aide qui sont apportées.

Aucun de ces deux documents ne comporte l'engagement des Etats membres sur un processus de progrès de la préservation du milieu naturel, ce qui constitue le cœur de la directive-cadre.

Les échéances figurant dans la directive paraissent lointaines (*15 à 20 ans*) mais le cap est extrêmement exigeant en terme de résultat. Il s'agit en effet de restaurer dans la majeure partie du territoire « un bon état écologique » pour les eaux superficielles et une qualité des eaux souterraines physico-chimique satisfaisante dans ces délais.

Un travail technique sera bien entendu nécessaire pour approfondir ces notions, définir les états des lieux correspondants puis mettre en place les indicateurs qui répondront à ces définitions.

Il note l'importance du cap de la restauration d'un bon état écologique représentant une contrainte très forte de la directive.

Par ailleurs, cette directive organise, face à cet objectif lointain mais daté, un système supposant que tous les six ans des plans d'actions ou des programmes soient réalisés affichant des résultats et montrant que l'enchaînement de ces résultats amène bien à l'objectif final dans les délais.

Cette contrainte a concrètement deux conséquences :

- ✓ les mesures de nature réglementaire coordonnées à l'échelle du bassin versant vont trouver à l'intérieur des documents de planification une place largement renforcée,
- ✓ la nécessité, pour les documents à fournir tous les six ans, d'afficher des résultats intermédiaires permettant une évaluation des progrès.

Il observe que fondamentalement on passe d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Il estime que, dans le futur, les méthodes de travail (*y compris pour l'élaboration des programmes des agences, des nouveaux SDAGE et des SAGE qui en découleront*) devront être adaptées pour répondre aux exigences de la directive-cadre en terme de méthodologie, d'explicitation des enjeux et des impacts et en terme de suivi et d'appréciation de ces opérations.

Il rappelle que les débats sur cette directive, dans la période de co-décision (*entre le Parlement, la Commission Européenne et le Conseil*), ont été très difficiles et remarquablement menés par la présidence portugaise, l'enjeu étant justement le caractère plus ou moins contraignant des prescriptions.

Il observe par ailleurs que beaucoup de pays seront confrontés pour la mise en œuvre de cette directive à des difficultés importantes notamment du fait de leur découpage administratif actuel dans lequel les grands districts hydrographiques trouveront difficilement leur place.

La France, par rapport à cette question, à l'avantage d'avoir des structures organisées tant au plan administratif qu'au plan des institutions de bassin qui privilégient cette notion de bassin pour la gestion de l'eau.

Il évoque enfin la façon dont l'agence s'organisera pour répondre à la logique de la directive-cadre : il proposera au C.T.P.C., le 18 décembre prochain, une réorganisation du siège dont l'objectif principal est de mettre l'agence en situation de faire les évaluations et les travaux prospectifs.

Il ajoute qu'au niveau de la Direction de l'Eau, ont été constitués des groupes de travail pour approfondir chacun des points de façon thématique en impliquant très largement les DIREN et les agences de l'eau.

Parallèlement à ces actions, ont été engagées, au niveau international, un ensemble d'études devant répondre avec précision sur ce que l'on entend par « le bon état écologique », « les eaux profondément modifiées », « les critères d'inversion des tendances sur les eaux souterraines » ou « les substances dangereuses ».

L'agence commence tout juste à se saisir de ces travaux entraînant une modification profonde de ses méthodes de travail.

Il propose, comme cela avait été évoqué lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective, d'organiser, pour les membres du comité de bassin intéressés par cette question, une journée de réflexion, aux alentours du mois de mars ou d'avril, sur la base d'un dossier qui aura été élaboré par l'agence.

Il observe enfin que les échéances paraissent effectivement lointaines, les premiers états étant à produire dans quatre ans. Or, en pratique, l'essentiel des travaux doit démarrer au cours de l'année 2001. En effet, toutes les méthodologies devront être mises au point, tous les programmes d'études de référence nécessaires devront être lancés durant cette année.

Ces travaux, à l'évidence, représentent pour l'agence et pour ses instances, l'enjeu important de l'année 2001.

M. GALLEY retient que les orientations de la directive-cadre sont très contraignantes. Il estime que la Commission Européenne, à travers cette directive-cadre, s'est donnée les moyens de sanctionner les Etats qui n'auraient pas, à la date voulue, obtenus les résultats attendus.

Il estime, par conséquent, qu'il faut prendre très sérieusement l'obligation de résultat évoqué par M. ROCHE.

M. LARMANOU, concernant l'article 23 de cette directive européenne, qui préconise des sanctions aux Etats membres, craint que, par répercussion, les comités de bassin, dans leurs politiques de financement, du fait de cette obligation de résultats à obtenir des maîtres d'ouvrage, imaginent des méthodes de sanction financière et qu'une collectivité, par exemple qui n'obtient pas les résultats prévus, soit appelée à restituer des subventions versées.

M. ROCHE rappelle qu'actuellement une subvention ayant conduit à des travaux non conformes aux résultats attendus au moment de l'octroi de l'aide, doit déjà faire l'objet d'un remboursement à l'agence.

Il reconnaît qu'effectivement ce genre de dispositions sera sans doute renforcé mais il est bien évident que le maître d'ouvrage, en ayant recours à des financements autres que les siens, se rend responsable du résultat des investissements vis-à-vis de ses bailleurs de fonds.

M. GIROD estime qu'il faut également prendre en compte le problème de la protection des milieux naturels en plus de celui de la protection de l'eau.

Cette contrainte figure dans plusieurs articles de la directive de façon très précise. Cela veut dire que s'il est mis en place un tableau de bord pour suivre l'ensemble de la problématique « eau », ce tableau de bord devra comporter une rubrique « impact sur le milieu naturel ».

Il demande par ailleurs, à partir du moment où il est prévu une obligation de résultat, si le comité de bassin devra envisager en plus des aides à l'investissement, des aides au fonctionnement pour que l'ensemble des mesures qui auront été prises soient fonctionnelles et remplissent bien les obligations.

M. ROCHE estime que les observations de M. GIROD sont tout-à-fait justes.

Il note qu'effectivement le suivi et les indicateurs de progrès sont étendus au milieu naturel. Il faudra donc examiner très précisément ce que l'on entend en matière de bon état écologique des écosystèmes.

Concernant les aides au fonctionnement, il rappelle que le conseil d'administration a déjà mis en place de façon importante de telles aides dès le VI^{ème} programme.

Il note par ailleurs que le projet de loi sur l'eau modifie, au moins dans sa version actuelle, radicalement le principe des redevances. L'efficacité des dispositifs se trouvera donc au cœur des systèmes des services d'assainissement.

Il conclut en observant que ces deux points seront très présents dans la réflexion sur la directive-cadre.

M. DUPORT note que les dépenses de fonctionnement mériteront effectivement une réflexion approfondie.

Il estime personnellement que si l'on se dirige dans cette voie, il sera nécessaire que ces dépenses soient directement liées aux objectifs de qualité prévus dans la directive-cadre afin d'éviter que les aides des agences ne deviennent en fait que des péréquations financières entre les acteurs de la politique de l'eau et ceux de la protection des milieux naturels.

M. LEVAUX, en tant que représentant du CES d'Ile-de-France et du CES européen, souligne que des dérogations ont été prévues dans la directive-cadre pour notamment les constructions en milieu urbain nécessitant des travaux lourds en souterrain imposant par exemple l'injection des boues.

Ces boues injectées par les entrepreneurs pour réaliser les ouvrages pourront générer des dérogations, comme prévu dans la directive.

M. de MARSILY demande comment les responsabilités en matière d'amélioration de la qualité (*en particulier des eaux souterraines*) se répartissent entre les différents services de l'Etat.

M. ROCHE observe qu'il s'agit effectivement d'une question difficile.

Il note que la politique européenne entraîne un problème de cohérence entre les différentes prescriptions. Il doute que la communauté européenne ait fait tout le chemin nécessaire pour parvenir à mettre en cohérence ces politiques.

Il rappelle qu'au regard des directives, les Etats membres sont responsables de leur politique mais craint que des recours, des mémoires ou des sanctions incités par la Commission Européenne auprès des Etats membres occupent finalement une part non négligeable de l'activité des fonctionnaires des Administrations centrales et déconcentrées.

Il s'agit en effet du moyen pour la Commission Européenne de vérifier que chaque Etat-membre assure la mise en coordination de l'ensemble des politiques pour obtenir les résultats demandés.

M. BAUDOT note que ce problème fait apparaître les contradictions générées par les décisions prises d'une part dans le domaine économique (*celui de la PAC par exemple*) et d'autre part dans celui de la protection de l'environnement.

Dans cette optique, la Direction de l'Eau essaie de proposer, notamment dans les bassins très dégradés par les nitrates, d'aider les agriculteurs à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'utilisation des nitrates.

Il rappelle que la directive-cadre est axée sur la protection des milieux naturels et de l'environnement.

Le choix a été fait, au niveau du Parlement Européen et au niveau de la Commission Européenne, d'obtenir une eau, en particulier pour la consommation humaine, de qualité dans les 15 ou 20 années qui viennent. Cet objectif pose des problèmes et des mesures seront à prendre à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental pour atteindre cet objectif.

Il rappelle qu'il y a toujours la possibilité, dans certains domaines et sous réserve de les justifier à la commission, d'obtenir des dérogations au plan de la durée.

M. PAYEN, concernant les obligations de résultats, remarque que dans le secteur de l'eau, les directives européennes sont nombreuses (*directives eau potable, eaux résiduaires urbaines, baignades...*) et donc qu'il y a déjà beaucoup d'obligations de résultats auxquelles les distributeurs essaient de se conformer.

Il n'avait cependant pas identifié que la directive-cadre ajoutait des objectifs de résultats complémentaires.

Il demande donc, s'il existe dans cette directive-cadre, de nouveaux objectifs de résultats pour les acteurs de terrain que sont les collectivités locales et les industriels. En cas de réponse positive, il souhaiterait savoir si ces nouveaux objectifs auront des conséquences économiques pour ces acteurs.

M. ROCHE observe que la différence entre les diverses directives et la directive-cadre réside essentiellement dans la formulation des objectifs.

Il s'agit en fait d'une mise en synergie de toutes les contraintes qui nécessairement révélera des dysfonctionnements en particulier en matière de collecte.

Les services de la police des eaux et les agences devront proposer les moyens permettant d'atteindre ces objectifs de qualité à une échéance précisée.

M. BAUDOT indique que cette directive ne sera pas revue. Elle est donc applicable. L'objectif demandé aux Etats membres, avec tous les moyens mis à leur disposition complétés par toutes les directives qui existent, est d'atteindre un bon état écologique dans les délais prévus.

Le problème sera de définir « le bon état écologique des milieux » avec son aspect physico-chimique et son aspect biologique.

Il note qu'il est très important que, dans les quatre ans qui viennent, les agences de l'eau, les comités de bassin et les services de l'Etat travaillent ensemble afin de définir une batterie d'éléments qui sera proposée à la Commission Européenne.

Il confirme en conclusion que ce sont bien les Etats membres qui sont responsables de l'application des directives.

**Le comité de bassin prend acte du point d'information
sur la directive-cadre européenne.**

4.2 – Information sur la loi sur l'eau

M. GALLEY déclare :

« Concernant le projet de loi sur l'eau, point n° 4.2, il vous a été distribué, en complément du court texte d'information de votre dossier :

- ♦ *les textes du projet de loi et de l'exposé des motifs communiqués la semaine dernière au Comité National de l'Eau,*
- ♦ *le rapport sur la réforme de la politique de l'eau récemment adopté par le Conseil Economique et Social.*

Je vais demander à M. BAUDOT, maître d'œuvre du projet, de bien vouloir nous en faire une synthèse et, s'il le peut, nous indiquer les points sur lesquels doivent encore intervenir des arbitrages du gouvernement et le calendrier qui est aujourd'hui envisagé.

Je reprendrai ensuite la parole pour vous rendre compte des discussions au sein du groupe de réflexion que j'ai réuni le 28 novembre dernier, puis je vous inviterai à vous exprimer.

M. BAUDOT, vous avez la parole. »

M. BAUDOT fait le point sur le déroulement de la procédure relative au projet de loi sur l'eau.

Le comité national de l'eau a eu connaissance d'une dernière version du projet.

Actuellement, au niveau interministériel, toutes les propositions sont arrêtées à l'exception du titre VI relatif aux taux, aux fourchettes de taux et à la répartition des grandes masses financières entre les usagers de l'eau.

Une réunion d'arbitrage s'est tenu le 13 décembre dernier entre les différents Ministres ; une prochaine réunion aura sans doute lieu dans les jours qui viennent, l'objectif étant que l'arbitrage final du Premier Ministre soit rendu avant la fin de l'année 2000.

Il évoque l'échéancier prévisible décalé, par rapport au calendrier initial :

- ◇ au premier trimestre 2001, le projet sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Mme VOYNET recevra les Présidents des comités de bassin et leur présentera les différents éléments de cette nouvelle loi puis le Comité National de l'Eau réexaminera l'ensemble du dispositif (*y compris le titre VI*) parallèlement à la saisine du Conseil d'Etat.

- ◇ courant février dès le que le Conseil d'Etat aura donné son avis, le Conseil des Ministres sera saisi du projet pour le soumettre au bureau de l'Assemblée Nationale, si possible avant l'arrêt de ses travaux voire dès leur reprise.

Les délais seront fonction du travail qui se fera dans les deux commissions (*la production des échanges et la commission des finances*), l'objectif étant d'essayer que le projet de loi fasse l'objet d'un débat à l'Assemblée Nationale, en première lecture, en juin.

Au cours du premier semestre 2001, les comités de bassin et les conseils d'administration pourront également débattre de ce projet de loi.

Concernant les arbitrages interministériels, il précise que la quasi-totalité des points a été arbitrée.

Il reste cependant à traiter la redevance pour rejets thermiques et pour rejets radionucléiques.

Deux arbitrages fondamentaux sont encore nécessaires concernant la redevance pour excédent d'azote et la redevance « consommation d'eau ».

Il évoque par ailleurs quelques points essentiels du projet de loi :

✓ ***l'application de la directive-cadre***

Il nuance les propos de M. GALLEY à ce sujet. Il reconnaît qu'effectivement la directive-cadre est fondatrice de la politique de l'eau au niveau européen. Cette directive concerne essentiellement le volet qualitatif de l'eau et guidera les travaux de la France et ses relations avec les autres Etats membres en la matière.

Il observe cependant que cette directive-cadre n'est pas fondatrice de la politique de l'eau en France et que de plus elle ne touche pas le volet quantitatif.

Il estime donc que le projet de loi sur l'eau ne peut pas être réduit à une simple transcription de la directive-cadre. Néanmoins, il convient de réaffirmer, dans la rédaction finale du projet de loi, l'importance de cette directive qui fera sans doute l'objet du titre I et renforcera la notion de planification et de programmation décentralisées. Il s'agit en fait de la confirmation de la politique de gestion de l'eau de la France qui travaille déjà par bassin hydrographique, les agences et les comités de bassin ayant pour vocation de mettre en place les plans de gestion (*le SDAGE*).

La Direction de l'Eau souhaite effectivement que les bassins hydrographiques actuels en France se superposent bien aux districts hydrographiques définis dans la directive-cadre.

Il semble cependant que les bassins internationaux posent problème.

✓ ***LE PROGRAMME DE MESURES REGLEMENTAIRES***

Un travail sera à conduire sur ce thème entre les services de l'Etat et le Préfet Coordonnateur de bassin, qui dans le texte de loi est affiché comme étant l'Autorité compétente vis-à-vis de l'application de la directive-cadre.

Le programme de mesures de la directive-cadre sera de la responsabilité, du fait de leur caractère réglementaire, du Préfet Coordonnateur de bassin, le SDAGE et le plan de gestion étant de la responsabilité du comité de bassin.

✓ **LA MISSION ET L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Concernant ce volet, il évoque quelques points importants :

• **la tarification**

Ce point a fait l'objet de nombreux débats. Il rappelle que la loi de 1992 précisait que le prix de l'eau devait être proportionnel au volume d'eau consommée et prévoyait qu'il pouvait comporter accessoirement une part fixe.

Le projet de la nouvelle loi sur l'eau prévoit d'encadrer cette part fixe de manière à éviter les abus observés dans certains secteurs.

Il précise qu'il a cependant été retenu la spécificité des communes à variations saisonnières importantes.

L'idée retenue dans le projet de loi est de ne pas imposer le montant de la part fixe mais de décrire les postes qui peuvent y être inclus.

• **le Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement.**

Un débat important sur ce sujet a également été mené dans différentes instances.

La proposition optimale était de faire de ce Haut Conseil une instance de juridiction et de régulation.

Cette option a été abandonnée et le Haut Conseil sera particulièrement une instance qui assurera la transparence de l'information de l'évolution du prix de l'eau, le coût des services ou la qualité des services par rapport au coût de l'eau. Il pourra également proposer des textes de règlement de service. Les collectivités auront la possibilité de saisir ce Haut Conseil lorsqu'elles changeront de régime ou lorsqu'elles devront renouveler ou passer un contrat avec un délégataire de services publics.

• **la provision pour le renouvellement de gros travaux.**

Après discussions, y compris avec les distributeurs d'eau, l'A.M.F. ou l'A.D.F., la proposition qui est faite est de joindre systématiquement un calendrier de gros travaux et d'ouvrages à renouveler pendant la période du contrat.

Si au terme du contrat, l'ensemble de ces travaux n'a pas été réalisé, il appartiendra au délégataires du service public de restituer le différentiel à la collectivité dans la mesure où ce sont les citoyens qui auront participé financièrement au renouvellement des ouvrages.

• **la durée des délégations de services publics.**

Il rappelle qu'actuellement elle est théoriquement de 20 ans mais en pratique elle est de l'ordre de 12 ans.

Il a été proposé d'officialiser la pratique. Le projet de loi envisage donc que la durée maximale d'un contrat soit fixée d'une manière générale à 12 ans avec possibilités de dérogation.

• **l'assainissement autonome.**

Il s'agit d'une demande forte de l'A.M.F., de la F.N.C.C.R. et de l'A.D.F. pour permettre aux collectivités territoriales d'intervenir dans les travaux de réhabilitation et de modernisation de l'assainissement autonome. Les collectivités pourront alors bénéficier des aides des agences dans ce domaine.

✓ **LA DEFINITION DES ASSIETTES, DES MODES DE RECOUVREMENT ET DES FOURCHETTES DE TAUX (TITRES II ET VI).**

Il s'agit de la réforme des redevances des agences de l'eau.

Il précise que plusieurs types de redevances sont prévus dans le texte.

La redevance de pollution domestique actuelle devient « redevance de pollution urbaine » avec un aménagement du coefficient de collecte pour les industriels raccordés au réseau de collecte public. Le redevable pour l'agence sera dorénavant le service public de collecte. Il sera associé à cette redevance (*pour prendre en compte l'augmentation des redevances pour les industriels raccordés du fait du paiement du coefficient de collecte*) une redevance additionnelle de collecte, qui en accord avec les représentants des industriels, sera résorbée totalement au bout du IX^{ème} programme.

La redevance « consommation d'eau » concerne le monde agricole. Cette redevance devrait générer des recettes de l'ordre de 120 à 160 MF.

La redevance pour modification du régime des eaux. Il rappelle que le Président GALLEY avait accepté une mission sur ce sujet à la demande de Mme VOYNET.

Les propositions du groupe de réflexion ont bien été prises en compte à savoir accéder notamment au fonds Barnier (*fonds catastrophes naturelles*) pour ce qui concerne la prévention contre les inondations et les champs d'expansion des crues, du fait que les recettes espérées par la redevance MRE seront insuffisantes. Les agences, comme elles le souhaitent, pourront ainsi mener une véritable politique de prévention dans ce domaine.

La redevance pour modification du régime des eaux s'appliquerait aux seules réalisations nouvelles.

Le redevance pour excédent d'azote. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture sont d'accord sur le principe du dispositif, le problème à régler étant celui du niveau de la redevance.

✓ **LE VIII^{ème} PROGRAMME (TITRE VI)**

Ce chapitre sera éventuellement rassemblé avec le titre II à la demande du Secrétariat Général du Gouvernement, des services de la législation fiscale et du Conseil d'Etat pour une meilleure lisibilité du projet de loi.

Il confirme le fait que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite retenir des fourchettes de taux pour les différentes redevances. Ces fourchettes sont cependant élargies pour mieux prendre en compte les critères géographiques.

Il conclut en observant que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a bien tenu compte des orientations des différentes agences dans leurs axes prioritaires. Le problème qui va maintenant se poser est celui de la répartition des montants entre les différents usagers puis entre les agences.

Il observe qu'il est souhaité le maintien global des moyens d'intervention des agences même si les redéploiements modifient les équilibres financiers actuels.

Il rappelle enfin que les orientations précises pour le VIII^{ème} programme seront débattues en 2001 et 2002 par les comités de bassin en toute sérénité et non pas dans la précipitation.

M. GALLEY remercie M. BAUDOT d'être allé aussi loin dans la présentation de ce projet de loi sur l'eau.

Il indique que le groupe de réflexion du comité de bassin sur ce sujet s'est réuni le 28 novembre dernier sur la base d'un rapport établi par M. SAGLIO. Une discussion s'est instaurée mais du fait que le groupe ne disposait pas du titre VI, il n'a pu être donné que des avis très fragmentaires.

Il a donc été décidé que, dès que le groupe de réflexion disposera du texte définitif de la nouvelle loi sur l'eau, il serait à nouveau réuni afin d'examiner précisément toutes les propositions.

Il observe que sur certains points, il sera difficile d'obtenir l'unanimité du groupe de réflexion du fait de la diversité voulue de ses membres. Par conséquent, il est à craindre qu'en début d'année 2001 le comité de bassin ne se trouve dans la situation suivante :

- ♦ fin janvier : le groupe de réflexion disposera sans doute d'un texte définitif,
- ♦ le problème est de savoir, si conformément à la loi de 1964, le comité de bassin sera amené ou non à donner son avis et à quel moment.

Il observe qu'à partir du moment où le groupe de réflexion ne pourra se réunir qu'au début du mois de février 2001, il est pratiquement impossible de réunir le comité de bassin au mois de février ou mars du fait de la période électorale.

Le comité de bassin devra donc attendre la formation du nouveau comité de bassin pour se saisir officiellement du texte.

Il estime cependant qu'il pourrait y avoir une phase intermédiaire pendant laquelle il serait demandé à la commission des programmes et de la prospective d'examiner le texte et de donner un premier avis. Le comité de bassin pourrait alors se prononcer sur ce texte en juin, à la même époque où les commissions du Parlement seraient saisies.

Il insiste auprès de M. BAUDOT pour qu'il demande à Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de transmettre le plus tôt possible aux membres du comité de bassin le texte définitif de la loi sur l'eau (*après arbitrages finaux*) de manière à ce que le comité de bassin s'en saisisse et donne son sentiment.

En tant que Président du comité de bassin, il fait part de son avis sur ce projet :

- ✓ sur le fond : le projet prévoit un encadrement des programmes des agences et des fourchettes pour le taux des redevances. Il note que M. BAUDOT a insisté sur la notion de « plafonds » qui devront être respectés par les agences. Il observe qu'il suffit donc que la fourchette soit resserrée pour que la liberté du comité de bassin soit réduite à peu de choses. Il appartiendra au Parlement de prendre partie sur ces fourchettes.
- ✓ il estime par ailleurs que le comité de bassin sera prisonnier de deux objectifs :
 - ♦ respecter les objectifs chiffrés de la directive-cadre,
 - ♦ avec des moyens inévitablement limités par la volonté du législateur et des consommateurs qui ne veulent pas payer davantage qu'actuellement.

Il craint que cet exercice ne soit, pour les années qui viennent, singulièrement difficile.

M. SANTINI déclare :

« Monsieur le Président,

Nous allons débattre bien sûr longuement de cette nouvelle loi mais ne soyons pas trop optimistes en matière de droit du comité de bassin de s'exprimer.

Vous allez être notre porte-parole et les parlementaires présents seront vos porte-parole mais on sait ce que l'on fait de nos vœux et je crois qu'il faut être très clair dès le début.

D'abord pourquoi une nouvelle loi ?

Tout simplement parce que la première a échoué ! Parce que l'offensive de démantèlement des agences et des comités de bassin a fait fiasco !

*Deuxièmement, je n'en comprends même pas la philosophie : on vient d'adopter une directive européenne, qui est, paraît-il, très proche de la philosophie de la France et dans un grand texte de loi, on met cette directive en 5^{ème} position ! Je pense qu'on aurait pu utiliser cette directive **européenne** comme noyau, comme trame de notre proposition. Voyez un peu les contentieux qui peuvent naître !*

On reçoit une directive européenne, on en serait à l'origine, on l'intègre et on la met en avant-dernière position ! Que valent les quatre autres chapitres ? On ne peut pas mettre, Monsieur le Directeur de l'Eau, quatre points précis ou cinq selon le regroupement sur le même plan qu'une directive européenne.

Enfin, on a toujours demandé que cette directive européenne soit appliquée en considérant qu'elle apportait déjà beaucoup.

Je suis très surpris de cette démarche. Je ne sais pas d'ailleurs si le Conseil Constitutionnel ne va pas y trouver à redire (la directive européenne est une norme qui s'impose à nous après transcription), si on l'intègre au même niveau qu'un texte, dont d'ailleurs on pourrait débattre, qui est très long et dont je suis persuadé qu'un tiers des articles relèvent du domaine réglementaire et non pas de la loi.

L'intention que nous flairons, c'est en fait la recentralisation : il y a un Ministère du Budget qui n'en revient pas de ne pas avoir de fonds.

Il fait donc la quête en permanence et prend ce qu'il peut prendre de préférence chez les autres puisque lui-même est incapable d'obtenir des crédits.

On tente une nouvelle offensive pour recentraliser, pour que ce soit du Ministère de l'Environnement que soient données les impulsions avec bien sûr les crédits des autres. Ce n'est pas correct !

Nous allons aujourd'hui vers une société de responsabilités : à chaque fois que l'on contraint, les gens se dérobent.

Il faut donc convaincre dès à présent et non pas contraindre.

J'ai lancé moi-même avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne une opération qui a eu le Label ferti-mieux. Je ne connaissais pas du tout le monde agricole. Eh bien, nous avons mis 1,5 MF par an et la Chambre d'Agriculture aussi et nous avons travaillé, progressé en nous découvrant et en faisant les choses. Pourquoi ? Parce que nous ne voulions pas doter nos usines d'installations à même de traiter le nitrate. La solution soviétique aurait été de dépenser de l'argent, d'emprunter et d'ajouter aux usines d'eau potable un traitement des nitrates.

La solution humaniste, intelligente et occidentale, était de dire « êtes-vous obligés de mettre autant de nitrates ? ».

C'est comme ça la pédagogie aujourd'hui et les progrès sont en cours et tout le monde y gagnera et le consommateur au final.

Les agences et les comités de bassin qui sont des lieux où l'on se rencontre, où l'on se découvre, on va les restreindre, on tente de les transformer en chambre d'enregistrement.

Quand on voit enfin la mascarade de la TGAP, qui sert à payer les 35 heures, c'est une imposture, une « guignolade », on ne devrait pas oser revenir devant un comité de bassin ou une agence quand on a un tel échec à son passif ! ».

M. MARCOVITCH note d'abord que la date à laquelle le Conseil des Ministres recevra le projet de loi (avant ou après le 11 février) n'est pas totalement indifférente dans le calendrier du fait que, quel que soit le rapporteur, il pourrait commencer à rédiger son rapport avant que le débat n'arrive en commissions.

Il fait par ailleurs observer à M. SANTINI que la directive-cadre dans la dernière version du projet de loi prendra place au chapitre 1. Il note que les explications, qui avaient été données, étaient que le projet de loi précédait l'adoption de la directive-cadre et avait abouti à ce que, dans les pré-projets initiaux, elle soit placée en cinquième position.

Il estime qu'il ne faut pas désespérer du Parlement et de bien se dire que la grande majorité des parlementaires sont des élus locaux, proches des comités de bassin.

Il serait donc vraiment suicidaire de leur part de voter une loi qui serait contraire à leur intérêt.

Il observe qu'il faut donc faire confiance au Parlement pour qu'il apporte au projet les aménagements et les amendements nécessaires pour conserver ce qui fait la richesse des comités de bassin : leur capacité de décentralisation. Il note enfin que la France est un Etat de droit où existent des lois.

On ne peut donc pas vivre sur des bassins hydrographiques en y promulguant des lois particulières.

M. PAYEN note que le projet de loi contient d'excellentes propositions.

Par contre, il attire l'attention des membres du comité de bassin sur l'un des mérites habituellement attribués aux entreprises privées résidant dans leur capacité à mobiliser des financements et donc à réaliser des investissements qui ne pèsent pas sur le budget des collectivités locales. Or, il existe dans le projet de loi une disposition qui consiste à limiter la durée des contrats de délégation tout en affirmant que ces contrats doivent avoir une durée adaptée aux investissements à la charge de l'entreprise.

Cette disposition, telle qu'elle est écrite aujourd'hui, signifie tout simplement qu'on ne souhaite pas que les sociétés privées investissent dans le domaine de l'eau.

Il indique qu'actuellement son entreprise a déjà dû réduire les investissements français au profit de pays étrangers comme la Grande Bretagne ou l'Argentine.

Il estime que cette disposition est étonnante et qu'elle nuira aux investissements en France.

M. HALBECQ, en tant que responsable d'une collectivité locale, précise la perception qu'il a de ce projet de loi sur l'eau.

Pour avoir participé à la réunion du CNE, la semaine passée, il confirme que les membres ne disposaient pas de l'intégralité du titre VI mais les quelques esquisses permettaient de se rendre clairement compte des conséquences de ce projet.

Concernant la directive-cadre, il a pu voir quels pourraient être ses liens avec la loi : le projet de loi est complémentaire de la directive-cadre plutôt qu'il n'en découle.

Il note que l'on observe dans cette directive-cadre une approche, au-delà de la gestion de l'eau, plus globalement environnementale, et une prise en compte du rôle économique de l'eau.

Il a par ailleurs été rappelé au CNE que les responsables des collectivités étaient très attachés aux agences de l'eau. Elles ont rappelé que les premières volontés de réforme, rappelées par M. SANTINI, ont échoué du fait de la remise en cause des agences. Aujourd'hui, il observe que dans leurs moyens d'agir et de fonctionner les propositions ne sont pas précises.

Il rappelle que l'association des départements de France, qu'il représentait au CNE a beaucoup insisté sur le rôle des agences, sur leur partenariat et sur la souplesse de leurs modalités d'aides financières, ce qui est essentiel pour les collectivités locales.

Il évoque enfin quelques points du projet de loi qu'il estime importants :

- ◇ le Haut Conseil de l'Eau aura essentiellement un rôle d'éthique par rapport à une politique nationale, par rapport au problème de santé et non pas un rôle d'inquisition dans la gestion financière des collectivités afin qu'elles conservent leur autonomie en matière de gestion de l'eau ;
- ◇ la survie des communes ou syndicats en régie directe, les redevances et les taux : il souhaite, comme cela a été demandé, des simulations pour connaître l'impact réel de ces démarches sur le budget « eau » des collectivités et notamment sur la partie fixe du prix de l'eau pour laquelle les collectivités locales ont rappelé leur attachement ;

A cette occasion, il réitère son opposition sur une possibilité d'exonérer de la redevance les 200 ou 300 premiers m³ d'eau.

Il estime que certaines limites ne doivent pas être dépassées car il faut absolument que l'application obligatoire comptable de la M49 permettent d'équilibrer les budgets eau-assainissement des collectivités.

- ◇ le seuil des 400 habitants : une réponse doit être trouvée à ce problème par rapport à la redevance d'assainissement. Il note qu'en milieu rural, ce seuil constitue une distorsion économique ;
- ◇ les forages : il reconnaît que le problème relève de la « police des eaux ». Il faut donc donner aux services de l'Etat (*D.D.A.F. notamment*) les moyens de le gérer au risque, à brève échéance, de porter préjudice à beaucoup de syndicats ;
- ◇ l'assainissement non collectif : il a beaucoup insisté lors de la réunion du CNE sur la proposition de loi qui donne maintenant la mission de contrôle et d'intervention aux Maires. Encore faut-il qu'ils en aient les moyens ;
- ◇ la simplification des SAGE et les contrats en milieu rural. Il observe que par des actions simples et concrètes de terrain, s'appuyant en particulier sur le partenariat avec la maîtrise d'ouvrage, il a été démontré l'efficacité de ces politiques de terrains.

Il demande que les SAGE deviennent, notamment par un assouplissement des textes et par un accompagnement plus important de la part des services de l'Etat, une politique concrète de terrain.

Il conclut en notant qu'il avait constaté lors de la réunion du CNE qu'il existait des approches divergentes sur la façon d'appréhender cette nouvelle loi sur l'eau avec ce risque de centralisation qu'il partage et qui fera sans doute l'objet de débats difficiles lors de l'examen du projet de loi à l'Assemblée Nationale.

M. DUPORT, concernant les propos de M. SANTINI, a bien entendu qu'il défendait le respect de la Constitution dans la mise en œuvre des directives européennes et qu'il évoquait une possible saisine du Conseil Constitutionnel. Il rappelle à ce sujet que l'un des fondements de ce texte législatif de la nouvelle loi sur l'eau est celui de la constitutionnalité de l'ensemble du système de gestion de l'eau en France.

Ce sujet lui paraît constitutionnellement beaucoup plus important que celui du positionnement de la directive-cadre dans le texte, le législateur ayant le droit de traduire les directives européennes comme il l'entend.

En tant que Préfet Coordonnateur de bassin, il observe qu'à aucun moment le projet de texte législatif, dans la mesure où on admet que la constitutionnalité de l'ensemble du système français nécessitait d'être conforté, ne remet en cause l'expérience de gouvernance que représente les comités de bassin et les agences. Il estime en effet qu'il n'est pas anormal que le législateur se préoccupe de contrôler les prélèvements fiscaux globaux que supporte l'ensemble des contribuables.

Il reconnaît que le dispositif sera encadré mais que le comité de bassin devra mettre en œuvre des politiques efficaces.

Concernant l'observation de M. PAYEN, il rappelle qu'actuellement lorsque le concessionnaire n'a pas amorti l'investissement qu'il a fait, il existe des mécanismes d'ajustements financiers pour ne pas le pénaliser.

M. PAYEN observe que réduire la durée des contrats à 12 ans ne permet pas un amortissement normal d'une station d'épuration ou d'un réseau. Cela veut dire que ce genre d'investissements réalisés aujourd'hui par le secteur privé, lorsque les communes le souhaitent, ne sera dorénavant plus possible.

M. DUPORT estime que dans ce cas il conviendra de régler le problème des conséquences d'un bien non amorti, ce qui doit être juridiquement possible.

M. GIRARDOT note que la durée des contrats devrait être en harmonie avec les investissements des concessionnaires.

Il s'agit effectivement d'un problème bien connu.

Il rend par ailleurs hommage à tout ce qui a été dit jusqu'à présent du fait que notamment au travers de l'exposé de M. ROCHE, un point essentiel a été évoqué : celui de l'obligation de résultats. Il estime qu'il s'agit là d'un degré de responsabilisation supérieur des organismes de bassin et du Parlement au travers de ce qu'il aura à voter.

Il observe par ailleurs :

- ✓ que la redevance pour modification du régime des eaux sera mise en œuvre mais que les recettes seront très insuffisantes pour garantir la qualité de l'eau naturelle qui est autant détériorée par les précipitations que par les écoulements classiques.

Il demande comment se situe la directive-cadre vis-à-vis de ces écoulements exceptionnels et si à travers la loi (*et à travers les arbitrages faits ou à faire*) les moyens de satisfaire cette obligation de résultat sont précisés ;

- ✓ que sa deuxième remarque porte sur l'absence du volet « santé publique ». Il note qu'il y a là une obligation de résultat essentielle pour les distributeurs d'eau : les obligations de qualité de l'eau potable au robinet, de « traçabilité » de cette qualité et de sécurité de l'alimentation en eau publique.

Or, il ne faut pas oublier qu'une autre directive européenne rend tous les distributeurs d'eau (*régies ou services délégués*) responsables de la qualité de l'eau au robinet.

Il estime donc, ce qui semble être le cas, que si on veut agglomérer dans un projet de loi des dispositions relatives aux services publics de distribution d'eau potable et des dispositifs de transcription de la directive-cadre, il ne faudrait pas oublier cette exigence fondamentale.

Il note que lorsque le texte sera rédigé, les distributeurs d'eau auront à l'examiner très sérieusement pour voir si finalement il va bien dans le sens des responsabilités précises et accrues des distributeurs d'eau en matière de qualité d'eau au robinet et s'il est susceptible de combler des vides très importants qui existent actuellement notamment pour ce qui concerne les installations antérieures à la loi.

M. AFFHOLDER, au nom du SIAAP, est contrarié de voir que l'application du principe pollueur-payeur, affiché comme un objectif de la loi, ne soit pas vraiment transposé dans le cas présent du fait :

- ♦ que d'une part, les redevables seront les collectivités chargées de la collecte. Il rappelle que, jusqu'à présent, on a utilisé un système de contrevaieur qui a été dénoncé justement parce que ceux qui l'acquittaient n'avaient pas d'action directe sur la réduction de la pollution.

Il demande si ce système contesté sera remplacé par un autre où les communes chargées de la collecte, qui n'ont pas davantage d'action sur la réduction de la pollution à l'extrémité de leur réseau, vont avoir à acquitter les redevances.

- ♦ le second défaut qu'il observe dans le principe actuellement développé dans le projet concerne le calcul de l'assiette de la redevance. Il estime que là encore on conserve, à peu de choses près, le système qui consiste à faire une évaluation théorique de la pollution produite, à appliquer des coefficients divers et variés de population saisonnière et de coefficients d'agglomération (*même si l'on dit par ailleurs que ces coefficients d'agglomération n'ont plus de sens pour les petites communes*). Toutes les données dont dispose aujourd'hui le SIAAP permettent d'affirmer que ces différents coefficients n'ont pas de sens.

Les propositions figurant dans la loi généreront alors des assiettes de redevances sans rapport direct avec la pollution rejetée dans le milieu récepteur et des redevables sans action sur la réduction de la pollution.

Il estime que cette nouvelle loi ne représente pas un grand progrès par rapport à la situation actuelle.

M. BAUDOT constate que le SIAAP constitue une particularité par rapport à l'ensemble du territoire.

Il note que ce problème a fait l'objet de nombreuses discussions et qu'il a été conclu, au niveau de la Direction de l'Eau et après des approches interministérielles, qu'il fallait rester sur la logique des collectivités de bases tout en reconnaissant le particularisme du SIAAP.

Ce problème pourra bien entendu être débattu au Parlement. Il note par ailleurs qu'il y a eu également débat pour savoir si c'était le service de collecte ou le service assainissement qui devenait redevable.

Il observe que l'A.M.F. et la F.N.C.C.R. interrogées étaient plutôt favorables à la proposition du projet de loi à savoir que le redevable devait être le service de collecte.

Pour ces deux hypothèses, des simulations seront réalisées.

Concernant l'évaluation de la pollution théorique (*l'assiette des redevances*), il se déclare techniquement d'accord avec les observations de M. AFFHOLDER qui, si on allait jusqu'au bout de leur logique, conduirait à prendre en compte la pollution nette rejetée.

Il signale que dans le projet de la loi sur l'eau, il est prévu que lorsqu'il existe des dispositifs d'auto-mesures, c'est sur la base de leurs résultats que la redevance sera calculée en accord avec l'agence. Cette disposition nécessite des investissements à prévoir pour arriver à terme à la détermination des assiettes à partir des auto-mesures.

Concernant les coefficients d'agglomération, il rappelle que, dans le système actuel, il est affiché pour les communes rurales un coefficient d'agglomération de 0,5 puis différentes valeurs pour les communes plus importantes allant jusqu'à 1,4 pour tenir compte des effets de masses de pollution plus difficiles à traiter.

Le projet de loi prévoit que ces valeurs soient maintenues et en rappelle l'importance en terme de ressources financières pour les agences.

Il note enfin que le seuil d'exonération fixé antérieurement à 400 habitants serait supprimé pour des raisons d'équité dans les périmètres collectifs d'assainissement au sein desquels toutes les collectivités bénéficient des mêmes équipements.

Concernant les SAGE, il reconnaît qu'ils n'ont pas progressé significativement. Il rappelle que les SAGE découlent des SDAGE et que le dernier SDAGE a été approuvé en 1998. Il y a eu donc peu de temps pour mobiliser les acteurs afin d'en mettre davantage en place.

Le dispositif SAGE sera modifié et amélioré au niveau de la loi en assouplissant par exemple la composition de la commission locale de l'eau et en permettant qu'elle soit maître d'ouvrage dès la délimitation du périmètre. Il est d'autre part favorable à ce que des structures existantes soient porteuses du SAGE en élargissant leurs compétences.

Il précise que l'Administration est restée en retrait pour mettre en place ces SAGE du fait qu'il s'agissait du problème des élus mais la dynamique est également à attendre des élus aidés davantage par les services de l'Etat.

M. GALLEY remercie M. BAUDOT pour ses réponses aux différents membres du comité de bassin.

Le comité de bassin prend acte du point sur la loi sur l'eau.

5. DIVERS

5.1 – Périmètre SAGE

M. GALLEY déclare :

« Concernant le périmètre de SAGE, point n° 5.1, nous sommes saisis d'une demande de M. DUPORT, en sa qualité de Préfet Coordonnateur de bassin, pour une modification de périmètre de SAGE dans la partie médiane de la vallée de l'Oise par rapport à ce qui était indiqué dans le SDAGE.

M. PIALAT, vous avez la parole pour nous présenter ce point. »

M. PIALAT rappelle que :

- ✓ 12 périmètres SAGE sont arrêtés dans le bassin,
- ✓ 9 commissions locales de l'eau sont constituées, la dernière étant celle pour la gestion de la nappe de Beauce,
- ✓ 10 SAGE environ sont en émergence.

Il précise la raison de cette présentation au comité de bassin : le projet du Préfet de l'Oise est décalé par rapport au contenu du SDAGE.

Il était effectivement prévu au SDAGE, un SAGE prédéfini sur Oise-Confluence, un SAGE Vallée de l'Oise allant de Creil à Compiègne, un SAGE Oise-médiane et un SAGE Oise-Amont.

Le problème se pose sur le SAGE Vallée d'Oise : le Préfet, à la demande des différents acteurs de l'eau et des élus, a fait une proposition de périmètre décalée vers le Nord, la zone de Creil étant retirée.

Ce nouveau périmètre nécessite de reprendre la procédure de consultation initiale des élus et du comité de bassin prévue par le décret du 24 septembre 1992.

Il évoque la cohérence hydrographique et socio-économique du projet présenté :

- ♦ deux sous-bassins : celui de l'Aronde (350 km²) et de la nappe de la craie du plateau Picard aboutissant au marais de Sacy (*zone écologiquement très intéressante*) et un petit affluent de l'Oise, soit au total 400 km²,
- ♦ garantie de la gestion concertée et soutien local.

Il existe dans ce secteur une homogénéité culturelle et économique forte, le plateau Picard Sud, nappe de la craie et une partie de la vallée d'Oise comportant un maximum d'activités économiques et d'habitat (*Compiègne – vallée d'Oise représentant 130.000 habitants*).

Le plateau picard compte une série de villages ruraux axés sur la production de légumes et de pommes de terre ayant nécessité d'avoir dans les contrats avec les professionnels une garantie d'eau.

Il existe également une structure porteuse, représentée par une association groupant l'ensemble des acteurs de l'eau (*Oise – la Vallée*) pouvant assurer un travail d'animation au niveau de la commission locale de l'eau en s'appuyant particulièrement sur les animateurs de trois contrats ruraux.

Il précise les enjeux du dossier :

- ◇ assurer la pérennité de la ressource en eau. Il existe en effet un problème de quantité pour le Compiégnois qui recherche des ressources dans la nappe de la craie d'où des débuts de conflits entre les agriculteurs et les collectivités,
- ◇ assurer la pérennité de l'écosystème aquatique du marais de Sacy intéressant du point de vue biodiversité et comme réserve d'eau,
- ◇ assurer la protection des zones basses contre les inondations et préserver le lit majeur de l'Oise comme zone inondable,
- ◇ assurer la pérennité de la rivière Aronde,
- ◇ améliorer la qualité des eaux des cours d'eau,
- ◇ concilier la préservation de la ressource et le passage d'infrastructures en particulier le passage à 4 voies de la RN 31.

Il précise que ces points sont cohérents avec les éléments contenus dans le SDAGE où sont précisés les problèmes locaux qui doivent être abordés dans un SAGE (*problèmes locaux stricts ou enjeux au niveau du bassin*).

La DIREN s'est, dans cette affaire, assurée de l'existence d'un très bon soutien local et d'une structure porteuse.

Il propose donc que le comité de bassin donne un avis favorable à ce projet de périmètre de SAGE Oise-Aronde.

M. GALLEY demande ce que va devenir la zone de Creil.

M. PIALAT précise qu'il existe plusieurs solutions possibles pour intégrer la zone de Creil, la décision finale n'étant pas encore prise.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération portant avis sur le projet de périmètre de SAGE Oise-Aronde (délibération n° CB 00.8).

5.2 – Conséquences des élections municipales, cantonales et des Chambres d'Agriculture sur les instances de bassin

M. ROCHE précise qu'il s'agit d'un point d'information à l'approche des élections municipales et des Chambres d'Agriculture.

Il rappelle à ce titre les règles habituelles qui s'appliqueront en matière de redésignation des divers représentants au comité de bassin.

La conséquence pratique de ces élections est que contrairement aux usages, compte tenu des délais nécessaires aux différentes instances pour désigner leurs représentants au comité de bassin, il sera difficile de tenir le calendrier habituel.

En conséquence, la réunion du comité de bassin se tiendra avant celle du conseil d'administration afin qu'il désigne les nouveaux membres du conseil d'administration en remplacement de ceux qui ne seraient pas reconduits dans leur fonction.

M. GALLEY propose de tenir la prochaine réunion du comité de bassin le **jeudi 31 mai 2001**.

Il souhaite que, pour cette réunion, tous les documents sur la loi sur l'eau soient disponibles, afin que le comité de bassin puisse donner son avis avant le débat parlementaire.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇